



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151203-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151203

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D. VEJUX-L. MERLIN-C. SEYS-J. MORA-M. DUVIGNAC-M. RAFFIN-M. LAGORCE-JC CAULE-Th. GALLEA-V. MORA-M. VERNIER-G. NAPIAS-I. LESBATS-J. WATIER-C. GUILLET-G. DUCOUT-V. MORESMAU-A. GOMEZ-M. LAGOUEYTE-D. CLAVERY-C. LUCIANO-JJ. LEBLOND-Ph. TARSOL- N. CAMOUGRAND

ABSENTS : JL BARRERE - D. DUPRAT - K. DASQUET excusé

POUVOIRS : D. DUPRAT à J. MORA

Mme V. MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

OBJET : Modification de la quotité du temps de travail d'un agent.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet, pour assurer l'entretien du nouveau Centre Technique et des bâtiments modulaires qui accueillent les services administratifs du CIAS et du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, créé initialement à 16 h 00 mn/35^{ème} par délibération du 23 décembre 2014, puis à 18h54 mn/35^{ème} par délibération du 18 septembre 2017, à 22 h00 mn/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2020

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : de supprimer, à compter du 01 janvier 2021, un emploi permanent à temps non complet (18h54 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial

Art2 : de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (22 h00 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial

Art3 : Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

